



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté permanent n° PM/2023/029

Objet : **Création d'un panneau « STOP »**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'instaurer un « panneau STOP » à l'intersection de la rue Gambetta et la rue Waldeck Rousseau, à SAINGHIN-en-WEPPE il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Un panneau « STOP » sera instauré à l'intersection des rues Waldeck Rousseau et Gambetta.

Article 2 : Cette signalisation sera mise en place par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

